

COMMUNE DE BENY

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 24 JUILLET 2009 à 20 heures 00

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille neuf et le **vendredi 24 juillet à 20 heures**

le Conseil Municipal de Béný, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, **Monsieur RODET Georges**

Date de la convocation : **11 juillet 2009**

Date d'affichage : **11 juillet 2009**

Présents : Georges RODET – Jean-François NALLET – Dominique COLIN – Isabelle CORSAIN – Patrick BAVOUX - Elodie LELARDOUX - Elie BERARD – Jean-François POUPON – Robert SEVE - Françoise BILLOUD - Bruno GAILLARD - Gilles DONGUY - Michèle DANANCIER et Éric GUILLERMIN

Absents excusés : Jean-Claude GONOD

Pouvoir : Jean-Claude GONOD donne pouvoir à Georges RODET

Secrétaire : Isabelle CORSAIN

Le compte rendu de la réunion du 24 juin 2009 est approuvé à l'unanimité.

PROJET ECOLE :

1°) Choix du maître d'œuvre :

Dominique COLIN, Maire Adjoint,

- ✓ Rappelle la délibération du 24 juin 2009 retenant 3 cabinets d'architectes WOLFF, DOSSE et STRATES pour une consultation sur l'étude du projet de l'école,
- ✓ Indique que ce 24 juillet, la commission des affaires scolaires / bâtiment s'est réunie, a examiné les 3 offres proposées au regard du règlement de consultation, a entendu les trois cabinets d'architectes.
- ✓ Expose que la commission propose de retenir Jean-François WOLFF comme maître d'œuvre pour la réalisation du projet d'extension de l'école.

Ouï l'exposé du Maire-Adjoint, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à 14 voix pour et 1 abstention,

De RETENIR l'architecte Jean-François WOLFF pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre base avec EXE et OPC du projet d'école pour un montant de travaux de 1 000 000 € HT.
Le taux d'honoraires de la mission est de 14,3%.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout documents relatifs à cette mission.

2°) Levé topographique de terrain :

Dominique COLIN, Maire Adjoint :

- ✓ expose au conseil municipal que la consultation d'architectes pour l'étude du réaménagement et de l'extension du groupe scolaire nécessite la réalisation de travaux topographiques,
- ✓ précise que la Commune a consulté 5 cabinets de géomètres sur la base d'un cahier des charges technique pour un marché de prestations intellectuelles concernant les relevés géométriques informatisés des plans du terrain d'assise du projet et du bâtiment existant de l'école,

- ✓ le levé topographique fera apparaître sur un plan de masse à l'échelle 1/200ème :
 - l'emprise des constructions (y compris les éléments techniques tel que transformateurs électriques, bornes incendies..) ;
 - les seuils ;
 - les points d'émergence des réseaux ;
 - réseaux électricité, téléphone, eau potable (affleurements, profondeur et capacité) ;
 - réseau d'assainissement et d'eau pluviale le relevé des fils d'eau, les diamètres, hauteur tampon avec indication des directions sur l'ensemble du périmètre à lever ;
 - les points de raccordement ainsi que le tracé des réseaux alimentant les bâtiments;
 - un semis de points cotés.

Où l'exposé du Maire-Adjoint, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir le devis de la **SELARL BOULLIER – DIGARD**, GEOMETRES EXPERTS, situés à SAINT AMOUR pour un montant H.T. de 3 370,00 €.

Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal accorde le principe pour la consultation de cabinets conseils afin d'accompagner la municipalité dans la démarche de révision du PLU suivant le critère retenu au cahier des charges. La consultation devrait avoir lieu dans le courant du mois de septembre.

TARIFS

1°) Locations salles et auvent-vestiaire à compter du 1^{er} janvier 2010

Vu l'indice des prix à la consommation (INSEE) pour l'année,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de ne pas modifier les tarifs des locations de salles et du auvent du vestiaire du stade pour l'année 2010 :

Salle / Utilisateur	Sociétés et particuliers extérieurs	Sociétés de Bény <i>Manifestations à but lucratif</i>	Particuliers de Bény
Salle Primevère 50 m ²	135	56	96
Salle Marmont 30 m ²	96	39	56
Salle Garavand 270 m ² et réserve Bar 13 m ²	285	155	192
Cuisine 50 m ²	115	56	75
Vaisselle (la pièce)	0,08	0,03	0,06
Stade	174	0	90
Caution	150	150	150

INDIQUE qu'en cas de location sur **plusieurs jours consécutifs**, les tarifs sont divisés par deux à partir du deuxième jour.

2°) Assainissement

Vu l'indice des prix à la consommation (INSEE) pour l'année,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de ne pas modifier les tarifs suivants **pour l'année 2010** :

- * Droit de branchement pour les maisons raccordées et raccordables (article L1331.2 du code de la santé publique) : 472,00 Euros,
- * Participation au réseau d'égout pour les constructions nouvelles, anciennes et réhabilitées (article L1331.7 du code de la santé publique) : 1 895,00 Euros,
- * Droit de branchement pour chaque logement supplémentaire (article L.1331.2 du code de la santé publique) : 318,00 Euros,

FIXE à compter du 1^{er} octobre 2009 le montant des taxes assainissement mises en recouvrement par la SOGEDO et reversées à la Commune suivant la convention pour tous les foyers raccordés et raccordables :

- Abonnement annuel : 36.00 euros,
- Au m³ d'eau consommée : 0.50 euros.

3°) Cimetière :

Vu l'indice des prix à la consommation (INSEE) pour l'année,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de ne pas modifier les durées et les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2010 pour :

1°) Concessions de terrain au cimetière communal

- Concessions trentenaires : 116 euros,
- Concessions cinquantenaires : 202 euros.

2°) Columbarium :

- concession d'une durée de 15 ans : 624 euros,
- concession d'une durée de 30 ans : 1 044 euros,

3°) Jardin du souvenir : la taxe de dispersion des cendres à 30 euros,

4°) Droit d'inscription sur le livre en granit et dispersion des cendres au jardin du souvenir : 60 euros.

PRECISE que l'inscription sur le livre est fixée pour une durée de 15 ans, renouvelable, et que le coût de la gravure est à la charge des familles.

LOGEMENT COMMUNAL

Le Maire :

- fait part de la lettre de Madame VUILLOD-BERARD Catherine du 26 juin 2009, informant la commune qu'elle quittera le logement à la date au 30 septembre 2009,

- donne lecture du courrier de Yoann VUILLOT, fils de Madame BERARD Catherine en date du 28 mars 2009, sollicitant la location de ce dit logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la dédite de Madame VUILLOD-BERARD Catherine à compter du 30 septembre 2009,

DECIDE que la caution lui sera remboursée à l'aide d'un certificat administratif après avoir procédé à l'état des lieux,

ACCEPTE de louer à Monsieur VUILLOD Yoann à compter du 1^{er} octobre 2009,

FIXE le tarif du nouveau loyer mensuel à 440 euros,

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à réaliser l'état des lieux et signer le bail correspondant.

DECIDE que la révision du loyer se fera au 1er janvier de chaque année suivant l'indice de référence des loyers. L'indice de référence sera celui du 2ème trimestre 2009 dont la valeur est 117.59, et la première révision interviendra le 1er janvier 2011.

SUBVENTION POUR NOUVELLE ASSOCIATION

Le Maire :

- informe le conseil municipal avoir reçu les statuts de l'association « Bény Environnement » de BENY et un courrier sollicitant une subvention,
- propose de lui verser une subvention du même montant que les associations de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE à 13 voix pour et 2 contre

ACCEPTE ET DECIDE de verser une subvention au profit de la nouvelle association «Bény Environnement » pour un montant de 106 euros.

L.G.V.

Le Maire donne un compte rendu des évènements depuis le dernier conseil :

- Réception par le Préfet le 26 juin 2009,
- Randonnée et pique nique le dimanche le 28 juin,
- Rendez vous avec le député et sénateur : visite sur le terrain des différents tracés
- Réunion du SCOT du 23 juillet 2009,
- Lettre du Sénateur GOY-CHAVANT qui soutient notre action.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de faire un courrier au Président du Conseil Général et Sénateur ainsi qu'au Sénateur BERTHOUX afin d'avoir un courrier marquant la position quant à la sensibilité de notre situation et la nécessité de trouver un fuseau et des dispositions constructives qui n'accablent pas le fonctionnement et l'avenir de la commune.

Il informe également que la Commune a jusqu'au 31 juillet pour produire ses observations sur les propositions de fuseaux formalisées par R.F.F., et la prochaine réunion avec le SCOT aura lieu le 10 septembre prochain.

TRAVAUX SUR LE PONT DE MARMONT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal :

- ✓ du courrier du 7 juillet 2009 du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du sevron et du solnan indiquant qu'en date du 3 juin 2009, il a été retenu dans le programme 2008, les travaux de réfection du pont de Marmont.

L'ordre de service a été donné à l'entreprise SETE pour l'intervention pour la partie mouillée à la charge du Syndicat, sachant que les travaux au dessus sont à la charge de la commune : travaux sur tablier et l'ouvrage préfabriqué à 50 % à la commune soit :

• Restauration du Pont de Marmont à 3 arches : Partie supérieure + tablier :	8 556.20 € HT
• Réfection du ponceau sous le chemin rural à l'aval du Véron : 3 977.20 € HT € HT x 50 %	1 988.60 € H.T.

A charge à la Commune	10 544.80 € HT

Et à cette somme sera ajouté 2.42 % de maîtrise d'œuvre et il sera déduit 30 % de subvention du Conseil Général de l'Ain sur la réfection du ponceau de Véron.

- ✓ que les travaux sont commencés et qu'ils n'ont pas été inscrits au budget primitif 2009

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que cette dépense ne sera réglée qu'en 2010, après le vote du budget primitif 2010,

CHARGE le Maire ou un des Adjointes de prendre contact avec le syndicat pour les informer.

PROJET ECOLE : ACQUISITION D'UN BATIMENT MODULAIRE, DEMANDE DE SUBVENTION.

Isabelle CORSAIN, Maire Adjoint :

- ✓ rappelle la décision de l'inspecteur d'académie d'octroyer à la commune de Bénay une 4^{ème} classe pour la rentrée de septembre 2009 ; il s'agit donc pour la commune d'installer la classe des niveaux cours élémentaires (primaire) dans un nouveau local ;
- ✓ présente au conseil municipal les différents devis collectés pour une construction modulaire (intégrant ou non la réglementation RT 2005) de 50 à 60 m² : neuf, occasion et location pour le bâtiment d'installation de la 4^{ème} classe ;
- ✓ précise que la Commune peut prétendre à une subvention du conseil général et de l'Etat (DGE) en cas d'acquisition,

Où l'exposé du Maire-Adjoint, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le choix d'achat d'un équipement neuf respectant les normes de la réglementation thermique 2005,

DECIDE de retenir le devis de la société Yves COUGNAUD pour un montant H.T. de 34 811,55 €.

SOLLICITE le Conseil Général de l'Ain et l'Etat pour une subvention au titre de la création d'une classe primaire sur la base d'un montant H.T de 34 811,55 €.

CENTRE DE LOISIRS PERISCOLAIRE MUNICIPAL

Jean-François Nallet, Maire Adjoint, rappelle la délibération du conseil municipal du 24 juin dernier et précise que la déclaration à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports a été enregistrée le 21 juillet. Une déclaration complémentaire concernant le nombre de familles inscrites et l'identité des personnels d'encadrement sera à établir une semaine avant l'ouverture du service.

Il indique également que le dossier destiné à la Caisse d'Allocations Familiales est en cours de préparation. Il devra être déposé au plus tôt. Il comprendra notamment une partie concernant le budget prévisionnel des années 2009 à 2011 (durée prévisible du contrat enfance jeunesse qui sera signé).

Afin de compléter ce budget, la commune doit décider du mode de participation des familles et de la base de la facturation du service.

Les élus ont le choix entre deux modes de calcul : le maintien des modalités actuelles ou la mise en place d'une facturation horaire basée sur le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole. Cette deuxième solution permet de faire varier la participation en fonction des revenus et des situations familiales.

Ouï l'exposé du Maire adjoint, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'établir une tarification horaire basée sur le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole et de solliciter l'accès au service "Cafpro" afin d'obtenir les informations nécessaires au calcul ;

DECIDE de considérer deux tranches de quotients familiaux qui seront à déterminer conjointement par la commune et les caisses concernées lors de la finalisation du dossier ;

DECIDE que la participation horaire demandée aux familles présentera une différence de 0,40 €/heure entre les deux tranches ;

DECIDE qu'en attendant les précisions nécessaires, les tarifs appliqués resteront identiques à l'année dernière.

CONVENTION STAGE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal :

- ✓ de la demande de stage faite par Mareva GUILLERMIN dans le cadre d'un programme officiel de la classe de BEPA 2^{ème} année service aux personnes, dispensé par la Maison Familiale Rurale de PONT DE VEYLE (Ain). Ce stage aura lieu durant des périodes d'alternance soit 12 semaines du 7 septembre 2009 au 28 mai 2010 et pourra se dérouler dans l'école et la garderie.
- ✓ Il donne lecture du projet de convention de stage de formation en milieu professionnel proposée par la Maison Familiale Rurale de PONT DE VEYLE (Ain).

Ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la demande de stage faite par Mareva GUILLERMIN dans le cadre d'un programme officiel de la classe de BEPA 2^{ème} année service aux personnes, dispensé par la Maison Familiale Rurale de PONT DE VEYLE (Ain).

ACCEPTE et AUTORISE le Maire à signer la convention.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Défibrillateur : Une subvention de 50 % sur le montant HT est accordée au titre de la réserve parlementaire par le Sénateur Madame GOY-CHAVENT. Le Conseil Municipal décide de passer commande auprès de l'entreprise SCHILLER pour un montant de 2 533.73 € TTC.

Personnel : Le Contrat d'Alexandra MALLET, ATSEM, contractuelle, est renouvelé à compter du 1^{er} septembre et elle sera rémunérée sur la base du deuxième échelon.

Contrat Seille : Élaboration du programme d'actions du second contrat de rivière SEILLE. Suite à la réunion d'installation du comité, il a été décidé d'organiser trois commissions thématiques : commission qualité des eaux et gestion de la ressource, commission milieu naturel, lutte contre les inondations, dynamique naturelle et commission communication, sensibilisation, valorisation du patrimoine et tourisme. Ces commissions sont chargées d'élaborer le futur programme d'actions. Après discussion, le conseil municipal n'a pas de projet pour ces commissions.

Répartition du fonds départemental de péréquation :

Prévu au BP 2009 : 45 000 €
Notification 2009 : 47 767 €.

Répartition du fonds départemental de la taxe professionnelle :

Prévu au BP 2009 : 1 000 €
Notification 2009 : 1 885 €.

Redevance d'occupation du domaine public pour l'électricité :

Prévu au BP 2009 : 100 €
Notification 2009 : 180 €.

Rugby Club Bénv : Compte rendu de l'assemblée générale du 03/07 : réélection du bureau, bilan des formations et financier, des activités de l'école de rugby, création et mise en place d'un club des supporters, remerciements pour la municipalité, information d'une remise de trophée du fair-play, départ de 12 membres et recrutement de 5. Pour information, le club organise une soirée cassoulet le 14 novembre.

Trésorerie de MONTREVEL EN BRESSE : Monsieur POMATHIOD Alain est nommé chef de poste à compter du 1^{er} juillet 2009 en remplacement de Monsieur DAUBORD Michel.

Fête du Poulet de Bresse : Le Maire fait part du courrier du vétérinaire Roland DAMS, Président d'une association de sauvegarde du poulet de Bresse, indiquant son mécontentement par rapport à l'article de presse paru à cette occasion ; en effet une photo représentant des poulets industriels et non du poulet de Bresse était insérée sous l'article.

Visite des hameaux : RDV le 13/09/2009 au matin pour la visite des hameaux en vélo pour l'ensemble du conseil municipal.